

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.033

L'An deux Mille Quatorze, le 14 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 avril 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 avril 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHERON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES DE DEPOT DES LISTES
DES CANDIDATS POUR SIEGER A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

RAPPORTEUR : M. LE DÉPUTÉ-MAIRE

VOTE : UNANIMITÉ

Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent la procédure relative aux Délégations de Service Public.

La Commission chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires du service public local, est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, du Maire, Président et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'article D.1411-5 précise que le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes.

Il vous est proposé les conditions de dépôt suivantes :

Lorsque sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal une délibération ayant pour objet la constitution de la Commission d'Ouverture des Plis, chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus, les listes contenant titulaires et suppléants, qui peuvent être incomplètes, devront être remises en début de séance entre les mains du Président.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- que les listes des candidats titulaires et suppléants, comprenant au maximum cinq membres titulaires et cinq membres suppléants (mais qui peuvent être incomplètes), pour siéger au sein de la Commission d'Ouverture des Plis, devront être déposées entre les mains du Président de séance du Conseil Municipal le jour où celui-ci décidera de la création de la Commission d'Ouverture des Plis, chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 avril 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO